

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N ° CD91

présenté par
M. Sertin

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 7, après la première occurrence du mot :

« usagers »,

substituer au signe : « , »

le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à ce que la concertation territoriale et l'engagement dans des pratiques sobres en eau ne soient pas des conditions cumulatives pour reconnaître l'intérêt général majeur d'un ouvrage de stockage d'eau dans une zone affectée d'un déficit quantitatif pérenne compromettant le potentiel de production agricole. En effet, la réalisation d'un tel ouvrage pourrait être compromise si la concertation territoriale était impossible en raison d'obstruction individuelle ou collective.